

02/04/2019

Objet : SCoT de l'Oisans Arrêté - Avis de FNE AURA remis à l'enquête publique

AVIS Résumé

Remarquons tout d'abord que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT néglige la problématique de l'adaptation au changement climatique pour ne se projeter que dans une vision, à notre avis trop courttermiste que ce soit concernant le tourisme mais aussi de l'agriculture, de la forêt, de la ressource en eau et de la biodiversité.

S'agissant d'un territoire de montagne où les effets du réchauffement climatique sont plus sensibles et plus rapides qu'ailleurs, cette carence est rédhibitoire pour la validité du SCoT même si son horizon est fixé à 15ans les aménagements et les équipements ont une incidence forte sur le long terme

Un seul exemple suffit à le montrer : pour justifier un projet d'UTN Hébergement sur la commune d'Huez (secteurs Bergers et Eclose Ouest, environ 8 ha dont 4,8 ha en zone non urbanisée) malgré « *les problèmes d'enneigement à venir* », le DOO (page 126) se contente d'affirmer « *qu'il est considéré par les principaux opérateurs de l'immobilier touristique de montagne comme l'un des sites (avec Tignes, Val d'Isère et Val Thorens) encore porteur pour un développement touristique durable* ». Comment ne pas en déduire que l'avis des promoteurs immobiliers a joué un rôle excessif dans l'élaboration du SCoT ?

L'objectif de croissance démographique (+ 1000 habitants sur 15 ans) reste excessif, voire irréaliste au regard des tendances sur les 20 dernières années et des perspectives démographiques régionales, injustifié au plan social, économique et environnemental. Un tel objectif, alors que la population de l'Oisans a perdu 181 habitants entre 2009 et 2014, correspondrait à une croissance démographique soudaine de 0,68 % / an, alors que l'INSEE prévoit 0,5 % pour la région Rhône-Alpes, 0,3 % pour la France et que la population de l'Oisans est vieillissante avec 23 % de plus de 60 ans.

La croissance démographique étant au cœur de la *vision territoriale* (comme l'indique le schéma page 209 du Rapport de Présentation dans la partie « Justification des choix retenus »), c'est tout le SCoT qui apparaît fragile et mal calibré.

Contrairement aux exigences de la loi ALUR et aux orientations nationales en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, **le SCoT prévoit sciemment une accélération de la consommation d'espaces naturels et agricoles**. Sur une période de 15 ans, le projet de SCoT prévoit a minima une augmentation de 20 % de la consommation d'espaces, alors qu'il faudrait à l'inverse la réduire d'au moins 20 à 30 %. De plus, les chiffres sont présentés de manière biaisés : l'objectif affiché de consommation d'espaces « < 100 ha » ne peut être tenu qu'en écartant les logements sociaux, les grandes structures et les équipements publics, les VRD dans l'enveloppe urbaine, les campings transformés en constructions etc.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Nous relevons que les communes les plus "consommatrices" d'espace sont celles abritant une station de ski (+ 29 ha pour Huez et Les Deux Alpes), alors qu'elles ont des gros enjeux de réhabilitation de résidence et seront de plus en plus confrontées à la baisse de l'enneigement, et Bourg d'Oisans (+21ha) où la problématique importante et prioritaire à traiter est celle des logements vacants.

Concernant les UTN structurantes inscrites au SCoT, nous nous opposons fermement à des projets inutiles, néfastes pour l'environnement et qui seront sûrement coûteux pour la collectivité: la liaison par câble, pharaonique, entre Auris et Les Deux Alpes; l'UTN HUEZ Ecluse Ouest; l'UTN des Blanchets aux Deux Alpes en particulier.

Nous attirons l'attention sur le fait que les parties "évaluation environnementale" et "justification de l'opportunité et de l'équilibre économique » qui doivent accompagner les demandes d'autorisation des UTN structurantes, même dans un SCoT, sont beaucoup trop succinctes pour une étude circonstanciée des incidences environnementales et des dispositions proposées qui devraient découler d'une véritable démarche ERC.

Si la problématique de réchauffement des lits froids semble avoir été entendue (15000 lits sur 15 ans), il n'est pas proposé de mesures et moyens forts pour y parvenir, en particulier une reconquête des lits froids devrait être au moins un préalable aux constructions nouvelles de lits marchands. Le DOO aurait dû se fixer un objectif de reconquérir les lits froids en fixant un taux maximum (50% par exemple).

Pour favoriser un développement touristique durable nous recommandons vivement d'investir dans une diversification touristique marquée et 4 saisons et par exemple une offre ambitieuse vis-à-vis des cyclistes, ce qui demande des itinéraires et des aménagements à prévoir dans le SCoT. La proximité de l'agglomération grenobloise et les tendances sociétales en faveur du tourisme éco-responsable ouvrent un potentiel considérable au tourisme vélo. Il y a urgence à créer une piste cyclable en site propre (voie verte) entre Bourg d'Oisans et Grenoble. Le document tourisme est à cet égard intéressant il est dommage que le DOO n'est repris que partiellement les propositions

Les autres axes de développement marqués doivent se tourner aussi vers l'agriculture et la forêt, l'industrie, l'artisanat et le commerce qui sont des relais économique d'un autre tourisme avec des orientations et objectifs plus ambitieux et chiffrés.

FNE-AURA et la FRAPNA Isère émettent conjointement un **avis défavorable** et demandent l'élaboration d'un SCOT Version 3, mieux adapté à la situation et aux enjeux. La FRAPNA est disponible pour participer à ce travail et contribuer ainsi à faire aboutir la démarche SCOT de l'Oisans, territoire auquel nous sommes très attachés et que nous souhaitons voir devenir un modèle de transition écologique en montagne au bénéfice des habitants et des visiteurs actuels et futurs.

AVIS COMPLET DE FNE AURA ET FRAPNA 38- Sous forme de rapport remis à l'enquête publique

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Ce rapport est la reprise de l'avis remis au Comité de massif des Alpes complété des avis « estimés convergents » des Personnes Publiques Associées (PPA) également consultées.

Préambule:

1) Remarque sur la forme

Le dossier SCoT de l'Oisans tel que dans sa version arrêtée est ultra volumineux (**2319 pages**) et peu enclin à favoriser l'intérêt du public à donner son avis lors de l'enquête publique. Il faut un esprit averti et un niveau de connaissances élevé pour soupeser les enjeux notamment en matière d'environnement et évaluer les mesures pour Éviter Réduire ou Compenser les impacts potentiels.

Dans le présent SCoT la "part belle" est faite au tourisme particulièrement d'hiver où la dominante est **l'addition pure et simple des choix de développement opérés par les deux grandes stations que sont l'Alpe d'Huez, Les Deux Alpes et leurs satellites...** Les autres axes de développement que peuvent être l'agriculture, la forêt, le commerce et l'industrie, sont nettement moins étudiés; seules des considérations générales leur sont consacrés.

Le regard du SCoT à l'adaptation au **Changement Climatique** est quasiment inexistant! Le document présente des incomplétudes. Le document devrait intégrer des parties "Évaluations Environnementales dignes de ce nom, associées à chaque UTN. Leur inscription dans le SCoT ne supprime en rien l'obligation d'évaluer les impacts de **ces projets** (Cf Loi Montagne du 28 Décembre 2016 - décret UTN du 10 Mai 2017 et Instruction Technique "Montagne et Urbanisme" du 12 Octobre 2018).A ce titre le "Dossier SCOT" bien que déjà très fourni reste donc incomplet et pédagogiquement difficile à appréhender mêmes pour les organisations averties.

2) Tenir compte des avis émis sur la V1

Suite à plusieurs avis défavorables dont **l'avis de la Commissaire enquêteur (CE)**, la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO), a par une délibération en date du 14 décembre 2017, abrogé la délibération d'arrêt du projet de SCoT du 1^{er} décembre 2016.

Pour rappel :

- **Avis du Préfet relevant l'incompatibilité du SCOT avec les objectifs de développement durable** (l'insuffisance dans la justification de la maîtrise de consommation d'espaces, l'absence d'argumentation sur les choix de 60% en extension et 40% en densification l'insuffisance de justification de la nécessité des UTN et d'analyse de leurs impacts, insuffisance sur la mixité sociale et la réhabilitation).
- **Avis critique de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale quant au projet lui-même et à l'exposé argumentaire** (Dimensionnement du développement jugé excessif ; meilleure justification des choix de la CCO à produire, en particulier sur les ambitions en termes de nombre de logements permanents et touristiques ; démarche itérative mal mise en avant, une analyse plus complète des impacts environnementaux (UTN

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

notamment) et des mesures est à faire, manque de caractère prescriptif du DOO, à améliorer).

-**Avis critique du Conseil Régional** (Évolution démographique importante insuffisamment justifiée - consommation foncière importante - insuffisance de justification des besoins en lits touristiques).

- **Avis très réservé du Parc National des Écrins** (manque de justifications des objectifs, insuffisance du DOO par rapport au PADD sur les prescriptions et dispositions réglementaires en matière de sauvegarde des paysages, des milieux naturels et des activités agricoles, insuffisance d'exposés des UTN et d'analyse des impacts, surdimensionnement des zones économiques projetées par rapport aux disponibilités actuelles);

- **Avis défavorables de la FRAPNA Isère** (Incomplétude de l'évaluation, perspectives de développement irréalistes, insuffisances sur la restauration du parc immobilier et la réorientation hors saison hivernale, insuffisance sur les UTN, consommation spatiale excessive).

La CCO a retenu de ces avis qu'il était nécessaire de revoir le dossier SCOT au moins sur les points suivants:

- La croissance démographique est jugée souvent trop ambitieuse;
- La consommation d'espaces qui peut être certainement limitée;
- La définition des modalités pratiques de rénovation et recommercialisation de l'immobilier touristique de loisirs;
- Les précisions et justifications des projets UTN Immobiliers et de domaine skiable;
- Des ajustements nécessaires sur la politique de mobilité, le développement économique, l'évaluation environnementale, la concertation.

Force est de constater, qu'il est très difficile de trouver, à la lecture du dossier SCoT Oisans V2, comment ces divers points (et ceux soulevés en priorité par la CE qui ont abouti à un avis défavorable) ont été réellement pris en compte sauf à être dans l'obligation de faire une comparaison, document par document, et ligne par ligne. Travail parfaitement fastidieux! Il aurait été préférable d'établir un document à part récapitulatif comment ces avis ont été pris en compte et quelles ont été les nouvelles dispositions adoptées par la CCO.

Rapport

A) DEMOGRAPHIE

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Le "diagnostic" fait le constat d'une croissance lente et même d'une stagnation de la population permanente ces dernières années en Oisans. La CCO inscrit une volonté de contrecarrer cette tendance et d'attirer de nouveaux habitants. Elle a étudié des scénarios de développement de population, tous relativement optimistes.

Un Nouvel objectif de +1000 habitants à l'horizon du SCOT a été fixé au regard des tendances démographiques passées au niveau local et national à partir d'une population actuelle d'environ 10 700 habitants (2013); il était de 2000 habitants dans la version précédente. **L'évolution démographique annoncée est trop importante pour être réaliste; cette prévision est insuffisamment justifiée. Afin de gagner en lisibilité et en précision, il aurait été intéressant de détailler cette évolution démographique par commune.**

Sur quatre décennies, entre 1968 et 2013 l'Oisans a accueilli 2 796 nouveaux habitants dont seulement 220 habitants entre 1999 et 2013; soit le temps d'un SCOT (Synthèse territoriale). Le niveau de croissance dans ces années a oscillé entre des taux maxima de l'ordre de +0,5% et des taux négatifs selon les communes (moyenne de +0,1% entre 1999 et 2014 mais -0,3% entre 2009 et 2014).

Avis MRAE Les objectifs de croissance démographique prévus par le projet, fixés à +1000 habitants permanents supplémentaires à horizon 2030 (au lieu de + 219 habitants ces 15 dernières années), représentent une croissance annuelle de 0,5%. Il faut toutefois noter que sur la période la plus récente (2009-2014), le territoire du SCoT de l'Oisans a perdu 0,3 % de sa population par an, d'après les données de l'INSEE. Au regard des 15 dernières années, le taux de 0,5 % par an de croissance apparaît dès lors très ambitieux. L'hypothèse repose sur le lien, vérifié avant 1999, entre démographie et développement des stations de sport d'hiver, d'où un objectif très élevé de production de lits touristiques

Le rapport de présentation affiche un objectif d'environ + 10 000 lits touristiques (au lieu de +6 000 lits touristiques ces 15 dernières années). Cet objectif de 10 000 lits est motivé par l'ambition de renouer avec la croissance liée au tourisme¹¹, mais n'est pas justifié en terme économique et n'est pas non plus étudié du point de vue des enjeux environnementaux. Le SCoT prévoit également la réhabilitation de 15000 lits. Cet objectif de réhabilitation étant très important pour la période concernée (d'ici à l'horizon 2030), des justifications sur les besoins réels de lits touristiques neufs seraient nécessaires.

Avis région AURA :

Vous passez ainsi d'un objectif de croissance annuel de 1 % à 0.5 %. ce qui sous-entend une volonté d'accueil de 1 000 habitants supplémentaires Si cela est conforme à la règle 3 du pré projet de SRADDET cet objectif semble encore ambitieux par rapport aux évolutions démographiques passées. Pour rappel. L'Oisans a accueilli 175habitants supplémentaires entre 1999 et 2014 Or cette prospective démographique entraîne des objectifs de consommation foncière et de production de logements relativement élevés

B) CONSOMMATION FONCIERE

La consommation foncière visée dans le SCOT ne porte que sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Le SCOT se fixe un objectif de **consommation d'espace de moins de 100 ha**.

NB: Ce volume se répartit comme suit : les éléments en rouge sont en dehors du périmètre de comptabilisation de la consommation foncière. Leurs réalisations / utilisations ne l'impactent pas. Contrairement aux exigences de la loi ALUR et aux orientations nationales en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, **le SCoT prévoit sciemment une accélération de la consommation d'espaces naturels et agricoles**. Sur une période de 15 ans, le projet de SCoT prévoit a minima une augmentation de 20 % de la consommation d'espaces, alors qu'il faudrait à l'inverse la réduire d'au moins 20 à 30 %. De plus, les chiffres sont présentés de manière biaisés : l'objectif affiché de consommation d'espaces « < 100 ha » ne peut être tenu qu'en écartant les logements sociaux, les grandes structures et les équipements publics, les VRD dans l'enveloppe urbaine, les campings transformés en constructions etc.

Nous relevons que les communes les plus "consommatrices" d'espace sont celles abritant une station de ski (+ 29 ha pour Huez et Les Deux Alpes), alors qu'elles ont des gros enjeux de réhabilitation de résidence et seront de plus en plus confrontées à la baisse de l'enneigement, et Bourg d'Oisans (+21ha) où la problématique importante et prioritaire à traiter est celle des logements vacants.

Le rapport de la DDT à la CDPNAF développe aussi ces points:

La non comptabilisation de certains Items questionne:

- *Le équipements publics qui constituent des équipements locaux*
 - *Des VRD qui participent de développement urbain local : développement de nouveau quartiers*
 - *Des espaces de camping existants (qui sont des espaces encore peu artificialisés), à reconverter*
- Ces aménagements produisent de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui n'est d'ailleurs pas évaluée par le rapport de présentation. (L'application d'un coefficient de rétention renchérit encore cette consommation foncière)*

Si l'on considère les 84.3 ha de consommation foncière passée (en omettant donc les voiries et autres infrastructures), il apparaît que le SCoT Oisans sera dans les 15 prochaines années plus consommateur d'espaces naturels et agricoles que les années précédentes, de d'autant qu'un certain nombre d'items ne sont pas comptabilisés (voir méthodologie)

Le projet de SCoT arrêté n'apporte pas la démonstration de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période précédente. Les surfaces liées à l'ensemble des aménagements pouvant être réalisés sur le territoire (VRD, Équipements publics, transformation d'espaces de camping, retenues collinaires) ainsi que l'application du coefficient de rétention ne sont pas comptabilisés dans la méthodologie présentée et viennent renchérir la consommation du SCoT

Le SCoT ne présente pas une modération de la consommation d'espaces par rapport aux 15 années passées : il augmente de 20% et le rapport de présentation n'apporte pas la démonstration d'un développement plus vertueux, conformément à l'article L141-3 du Code de l'Urbanisme

Il apparaît opportun de modifier la méthodologie du décompte de la consommation d'espaces proposées, en intégrant les différents types d'aménagement dans les surfaces proposées par le DOO et de diminuer la consommation foncière du Projet de SCoT arrêté

Contrairement aux exigences de la loi ALUR et aux orientations nationales en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, **le SCoT prévoit sciemment une accélération de la consommation d'espaces naturels et agricoles**. Sur une période de 15 ans, le

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

projet de SCoT prévoit a minima une augmentation de 20 % de la consommation d'espaces, alors qu'il faudrait à l'inverse la réduire d'au moins 20 à 30 %. De plus, les chiffres sont présentés de manière biaisés : l'objectif affiché de consommation d'espaces « < 100 ha » ne peut être tenu qu'en écartant les logements sociaux, les grandes structures et les équipements publics, les VRD dans l'enveloppe urbaine, les campings transformés en constructions etc.

Nous relevons que les communes les plus "consommatrices" d'espace sont celles abritant une station de ski (+ 29 ha pour Huez et Les Deux Alpes), alors qu'elles ont des gros enjeux de réhabilitation de résidence et seront de plus en plus confrontées à la baisse de l'enneigement, et Bourg d'Oisans (+21ha) où la problématique importante et prioritaire à traiter est celle des logements vacants.



En conclusion, avec moins de 100 ha de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, le SCOT de 2018 est donc bien moins consommateur d'espaces (Moins de 100 ha) que le SCOT 2017 (plus de 400 ha)... sauf que... il reste à comptabiliser tous les éléments « en rouge ».

Avis MRAE : Par ailleurs, cette ambition démographique conduit à une consommation d'espace importante – jusqu'à un maximum de 70 hectares pour le logement, en extension de la tache urbaine. On constate que cette valeur est inchangée malgré la diminution du nombre d'habitants attendus. En y ajoutant les besoins liés à l'économie et au tourisme, le SCoT affiche une consommation maximale de 100 hectares. Toutefois, cette valeur ne prend pas en compte les logements sociaux, les infrastructures et les équipements et ne concerne que l'artificialisation des espaces agricoles, forestiers et naturels. Ainsi, la consommation d'espace réelle sera bien supérieure à ces 100 hectares annoncés et n'est pas précisée par le projet de SCoT.

L'Autorité Environnementale recommande d'engager une réflexion visant à rechercher une meilleure cohérence entre les orientations portées dans le PADD et identifiées dans l'évaluation environnementale, et les prescriptions qui figurent dans le DOO. En effet, malgré une baisse de

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

l'ambition démographique, la consommation d'espace permise par ce projet de SCoT reste encore très élevée

Avis préfet au comité de massif

« Un projet de développement réévalué mais une gestion économe du foncier à renforcer »

L'analyse comparée de la consommation d'espaces avec celle des 15 dernières années montre un augmentation de plus de 20% (98.5 /74.3 ha)

La justification de l'augmentation de la consommation d'espaces naturels et agricoles apportée en page 214 du rapport de présentation ne paraît pas convaincante : si l'ambition du projet de territoire aurait pu effectivement justifier d'une consommation d'espaces plus importante pour les années à venir, les chiffres présentés en termes de développement prévu ne permettent pas de l'expliquer : on notera en effet que la production de logements (habitat : poste le plus consommateur d'espaces) sera nettement inférieure à celle des années antérieures”.

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières est encore importante ; elle doit d'être revue à la baisse. Les objectifs de développement par commune (logements, hectares) manquent de justification

Avis des services de l'ETAT

La justification de l'augmentation de la consommation d'espaces naturels et agricoles apportée en page 214 du rapport de présentation paraît devoir être précisée : si l'ambition du projet de territoire aurait pu effectivement justifier d'une consommation d'espaces plus importante pour les années à venir, les chiffres présentés en termes de développement prévu ne permettent pas de l'expliquer : on notera en effet que la production de logements (habitat : poste le plus consommateur d'espaces) sera inférieure à celle des années antérieures

Cette évaluation de la consommation foncière du SCoT ne prend pas en compte certains types d'aménagement (voir schéma du DOO p. 11). Un certain nombre d'items mentionnés ne sont certes pas à comptabiliser (par exemples des opérations d'aménagement sur parking ou des opérations de renouvellement urbain, les bâtiments agricoles...) ; d'autres, par contre, sont susceptibles de générer de la consommation d'espaces naturels (les VRD dans l'enveloppe urbaine, les aménagements prévus sur d'anciens campings, les projets de grands équipements publics). L'application d'un coefficient de rétention foncière renchérit encore l'évaluation de la consommation foncière future du territoire. La consommation d'espaces liée aux infrastructures et autres équipements (tels que les retenues colinéaires) pourrait être importante². Un focus sur l'évaluation globale de la consommation foncière du territoire aurait dû être présenté dans le rapport de présentation En conséquence, malgré de nets efforts réalisés dans le cadre de cette nouvelle élaboration de SCoT, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est encore importante ;et mériterait d'être revue à la baisse. Les objectifs de développement par commune (logements, hectares) manquent de justification suffisamment étayée.

La Communauté de communes de l'Oisans a fait le choix de décliner les objectifs de développement par communes, en affectant à chacune d'entre elles un nombre de logements (et de lits touristiques) ainsi qu'un nombre d'hectares d'espaces naturels et agricoles à consommer (tableau p. 15 du DOO). La comparaison du tableau des surfaces du DOO avec celui du rapport de présentation³ (p.97),

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

interpelle pour les communes classées en pôles principaux, où les écarts sont les plus manifestes. Ces surfaces allouées par communes doivent être justifiées et revues à la baisse notamment en matière d'habitat

Articulation et compatibilité des documents d'urbanisme avec le ScoT. Certaines communes sont dotées de documents d'urbanisme ou de documents qui sont en voie d'approbation prochaine, qui définissent déjà des surfaces de consommation d'espaces (certaines étant équivalentes à celles proposées par le Scot). Le DOO devrait spécifier que les surfaces allouées le sont en l'état des développements communaux à la date d'approbation du SCOT. A la date des nouvelles procédures d'élaboration ou de révision, il devra être retiré les superficies consommées depuis l'approbation du SCOT aux surfaces allouées du DOO. Il est donc nécessaire que le DOO clarifie la règle.

Je vous demande également de tenir compte des 5 recommandations suivantes, dans votre projet de ScoT arrêté

Densité des opérations urbaines Une densité des opérations d'habitat est déterminée par type de polarité : 20 logements/ha pour les pôles principaux et une densité de 15 logements/ha pour les pôles complémentaires et d'appui.

Les objectifs de densité sont toutefois donnés à l'échelle de la commune. Le mode de calcul de cette densité doit toutefois être précisé, en spécifiant notamment que le bâti existant n'entre pas en considération dans le calcul. Il est regrettable que le rapport de présentation n'apporte pas de précisions sur la densité bâtie des opérations réalisées au cours des 15 dernières années. Aussi, il aurait été intéressant de distinguer ces dernières, tant en matière d'habitat que de logements touristiques, sur les différents pôles du territoire, permettant ainsi de donner des éléments de comparaison avec les orientations données par le ScoT. Le rapport de présentation devrait montrer que le développement prévu sera plus vertueux que celui effectué par le passé. Ce point est à compléter. Au regard des enjeux de maîtrise de la consommation foncière du territoire et en vue de l'opérationnalité d'une orientation sur les formes urbaines (notion de calcul de densité), il est souhaitable que les objectifs de densité soient définis pour les zones AU et les secteurs couverts par des orientations d'aménagement programmées (OAP) pour les projets d'habitat

Enveloppes urbaines Le DOO présente en annexe pour chaque commune des enveloppes urbaines, constituant les lieux prioritaires de développement (DOO p. 11). Si l'orientation du DOO est intéressante, la définition de ces enveloppes urbaines interpelle à plusieurs titres :- au regard de la loi Montagne : le rapport de présentation donne les critères de définition de ces enveloppes, la loi Montagne étant citée dans toutes ses composantes (y compris la jurisprudence concernant les principes de continuité). La définition de certaines enveloppes est toutefois large, ne s'apparentant pas à l'application de la loi Montagne.- au regard des choix effectués, les enveloppes urbaines étant définies tant sur les bourgs principaux que sur un nombre important de hameaux parsemés dans le territoire (dont certains n'ont pas vocation à se développer au vu du découpage effectué). L'annexe du ScoT semble être un pré-travail de différents PLU, qui mériterait d'être justifiée au cas par cas dans le cadre de procédures ad hoc. En conséquence, les enveloppes urbaines identifiées par le DOO doivent être redéfinies. Il semble plus judicieux de cibler des « zones préférentielles de développement » dans les bourgs principaux et stations à développer. Il appartiendra aux futurs documents d'urbanisme

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

d'étudier les problématiques liées à l'application de loi Montagne, de définir les zones de développement et de préciser les hameaux à conforter ou non. La localisation de ces « zones préférentielles de développement » est toutefois à justifier dans le rapport de présentation du SCoT.

Avis Région AURA

Ainsi votre projet de SCoT estime que le territoire a besoin de 98,5 ha en extension foncière pour accueillir la population et les activités. Bien que l'objectif de croissance démographique et économique soit plus élevé que les tendances passées. Ce chiffre est en augmentation par rapport à la consommation foncière précédente qui était de 80 ha entre 2003 et 2017. De plus le DOO exclut de cette consommation foncière la production de logements sociaux et les campings transformés en construction. Pourtant ces constructions consomment également du foncier naturel et agricole ; elles sont en extension. et devraient donc être comptabilisées dans l'objectif chiffré de consommation foncière

Par ailleurs. Le SCoT met l'accent sur la priorisation de l'aménagement dans l'espace urbain. Ce qui participe à l'objectif du pré projet de SRADDET de « Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces » Cependant, conformément à la règle 4 du pré projet de SRADDET. Le DOO aurait pu être plus prescriptif pour les futurs documents d'urbanisme locaux. Il pourrait ainsi :- demander d'inscrire des zones en AU indicées et des zones en AU strictes pour phaser dans le temps l'ouverture des extensions urbaines :- mettre des objectifs de production de logements pour les nouvelles constructions en extension en lien avec des objectifs de production de logements en dents creuses et de rénovation de logements vacants :

- revoir l'emprise de bâtiments dégradés, y compris par le recours à la démolition pour offrir de meilleures conditions de vie aux habitants;

- encourager l'optimisation de la densité des parcelles et la densification des tissus bâtis existants.

Concernant l'habitat le pré projet de SRADDET souhaite dans son objectif 1 2. « Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat ». Ainsi, un pourcentage de logements sociaux, comme pour les logements saisonniers, à partir d'un seuil de nouvelles constructions pourrait apparaître dans les objectifs du SCoT. Pour rappel conformément à la loi Montagne du 28 décembre 2016 chaque commune touristique devait conventionner avec l'Etat avant Janvier 2019 afin de répondre aux besoins en logements saisonniers sur son territoire Le SCoT aurait ainsi pu proposer un état des lieux sur cette question

Enfin la Région vous encourage à travailler sur la rénovation des logements vacants ;notamment au Bourg d'Oisans et à Livet-et-Gavet avant d'engager la production d'une offre supplémentaire conformément à l'objectif 4 2 du pré projet de SRADDET « Faire de la résorption de la vacance locative résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire » et à la règle 3 . Cette offre de logements doit d'ailleurs être incluse dans l'objectif global de production de logements des communes afin de limiter les extensions foncières et de redynamiser les centres-bourgs et les centres-villes

ZAE

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Aussi Je vous invite, dans un premier temps, à densifier et à finaliser l'urbanisation des ZAE existantes et à reconquérir des friches pour l'économie. Les 8 hectares d'extensions évoqués ci-dessus devraient ainsi être classés en AU stricte pour tout ou en partie et n'être ouverts à l'urbanisation que dans un second temps, en justifiant et en conditionnant au remplissage préalable des zones existantes leur ouverture à l'urbanisation

Commerces :

Le projet de SCoT pose le principe dans son PADD de conforter l'offre de commerce de proximité et de consolider l'offre en grandes surfaces. Je me réjouis de votre volonté de développer une offre de proximité en limitant les offres périphériques et dans le diffus qui déstabilisent les cœurs de villes, bourgs et villages et consomment de l'espace. Cette volonté s'inscrit pleinement dans le respect des orientations du programme régional en faveur de l'économie de proximité et du SRADDET qui vise dans son pré projet à « Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes » (objectif 3 6 et règle numéro 6 sur « Encadrement de l'urbanisme commercial »).

Je tiens à saluer particulièrement votre volonté de limiter le développement de commerces de proximité en diffus via leur polarisation dans les centralités et le dimensionnement de leurs surfaces de vente de manière à calibrer une offre adaptée aux besoins de la clientèle. Enfin le trouve salutaires les prescriptions permettant d'encadrer la localisation des commerces avec la délimitation des périmètres des centralités. La création de linéaires artisanaux et commerciaux à protection renforcée au sein des centralités, notamment à Bourg d'Oisans l'interdiction de création de commerces d'envergure en dehors des localisations préférentielles identifiées dans le SCoT ou encore la localisation obligatoire des surfaces de vente supérieure à 1 000 m² à Bourg-d'Oisans

C) MOBILITE

La question de la mobilité est sans doute un des problèmes majeurs pour le devenir de la vallée. Le SCOT doit être ambitieux dans ce domaine. Le document dédié à la mobilité qui accompagne le DOO est bien fait. La traduction qui en est faite dans le DOO reste encore faiblement ambitieuse alors que c'est une des clés de l'économie touristique mais qui doit prendre aussi en compte une réduction des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique émise

A ce titre et par exemple: la liaison Allemont / Oz qui place Huez Grand Domaine à moins d'une heure de la Gare de Grenoble. Cette liaison présentée dans son dossier de demande d'autorisation UTN comme un ascenseur valléen, doit s'accompagner certes de parkings associés ad hoc, mais surtout de mesures dissuasives pour se rendre à Huez ou pour s'y parquer. L'augmentation des parkings prévus à Huez ne va pas dans ce sens.

Avis Région AURA

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

La majorité des déplacements sur le territoire du SCoT se fait en voiture individuelle. Ainsi la Région partage l'objectif général de développer les alternatives à la voiture individuelle comme indiqué dans l'objectif 2.3 « Diversifier les offres en réponse à la spécificité des besoins de mobilité des personnes et des territoires » du pré projet de SRADDET. Toutefois la Région souhaite apporter quelques remarques s'agissant des réponses à mettre en place. Compte tenu du caractère rural et montagnard du territoire ou L'habitat est diffus le développement des transports collectifs n'est pas la solution la plus opérante et ne peut pas constituer la réponse prioritaire. C'est pourquoi il conviendrait d'orienter les choix de développement vers de l'autopartage et du covoiturage. Le projet de SCoT fait peu référence à ces choix de pratiques alternatives à la voiture individuelle. Pour information la Région a mis en place la plate-forme régionale de covoiturage « Mov' ici » et le challenge mobilité ; ce qui permet d'inciter au changement des pratiques. Par ailleurs, il est notable que le territoire souhaite engager une réflexion sur la phase de compétence « mobilité » et ainsi devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Cependant il est dommage qu'il n'y ait pas d'échéance et que cette ambition ne sorte pas clairement affichée comme objectif. Enfin, l'ensemble des documents du projet de SCoT montre bien la volonté de favoriser les déplacements cyclables et piétons avec le développement des voies vertes et la liaison entre Bourg-d'Oisans et Grenoble, ce qui est tout à fait convergent avec l'objectif 5 2 du pré projet de SRADDET« identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes

D) DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS DOUX VELO et VAE

Même si la voie verte est jugée intéressante pour le vélo tourisme - "apportant une réponse sécurisée à l'activité récréative intense du vélo dans ce territoire" - nous sommes très interrogatifs sur son utilisation pour **les déplacements professionnels** non motorisés des habitants. Son usage sera seulement estival. La voie verte ne sera probablement pas - dans un premier temps - un axe de déplacement utilitaire et ne modifiera pas le niveau des circulations motorisées sur la RD1091.

E) DYNAMISER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE PAR UNE MEILLEURE ATTRACTIVITÉ

Une approche "quatre saison" encore insuffisante:

Sur ce point, il est notamment prévu par le SCoT :

"A la lueur des trois types d'activités que sont les activités leader (ski et vélo), les activités identitaires (verticalité, randonnée et patrimoine) et les activités complémentaires (eaux vives, pêche, activités d'hiver hors ski...), il convient de conforter l'offre hivernale, de structurer l'offre estivale et de travailler à élargir les saisons".

Objectifs

Les collectivités doivent mettre en place les outils pour connaître, évaluer et établir des perspectives sur la fréquentation et les retombées économiques dues au tourisme, par commune : instaurer à l'échelle du territoire un observatoire du tourisme (veille et prospective sur l'évolution des hébergements, des clientèles...).

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Ski alpin :

Pour maintenir la dynamique et affirmer l'envergure internationale de cette activité en Oisans, deux leviers peuvent être actionnés :

- La capacité d'hébergement marchand des stations (cf partie dédiée),
- L'évolution des domaines skiables.

Sur ce dernier point, le territoire de l'Oisans compte deux grands domaines skiables, actuellement non reliés entre eux, autour des deux pôles que sont l'Alpe d'Huez et Les Deux Alpes. Pour renforcer le niveau de performance, d'attractivité et de visibilité de l'offre concernant l'activité leader ski, le SCOT s'est donné comme objectif de conforter la place de l'Oisans dans le tourisme hivernal, en particulier en assurant les liaisons entre les deux coeurs de station. Le SCOT souhaite que l'Oisans s'aligne sur les plus grands domaines skiables du monde et reste compétitif sur le marché des sports d'hiver."

Les orientations et objectifs fixés pour conforter l'activité hivernale apparaissent comme déconnectés de la réalité au moins en ce qui concerne la pratique du ski à l'échelle nationale voire internationale. Le ski est devenu pour plusieurs raisons un produit "mature": sa fréquentation est en baisse régulière (hors saison exceptionnelle où elle regagne quelques points perdus sur le ou les exercices précédents) de 14% sur les 10 dernières années, et même en saison, les skieurs ne skient plus que 3 à 4 heures par jour. A l'inverse, le ski de randonnée - séduisant tous ceux qui veulent échapper à une ambiance urbaine peu représentative de l'esprit montagne - est en croissance. A partir de ce constat le SCoT Tarentaise a renoncé pour toutes ses stations à procéder à des extensions de leur domaine et privilégié une recherche de productivité intra domaine.

Enfin selon les études tendanciennes de marketing, le premier critère de choix des stations pour les touristes est celui du prix.

Or, la liaison Huez -les 2 Alpes - que nous jugeons parfaitement inutile - ne va pas dans ce sens. L'investissement annoncé est très élevé; dans une version sous-évaluée, le coût du projet n'atteignait pas moins de 60 M euros. Les deux communes n'aspirent qu'à rivaliser avec les plus grandes stations du monde. Les touristes choisissent leur station (Huez ou les Deux Alpes) selon un ensemble de critères. L'existence d'une liaison entre les deux stations n'aura pas nécessairement d'influence sur leur choix; sans compter que l'utilisation de la liaison câblée augmentera leur temps de trajet 2 x 1/2 heure) et se traduira par un coût supplémentaire (**"Ainsi le projet de liaison devra être entièrement financé par ses utilisateurs »**).

Si les deux stations Huez et les Deux Alpes veulent renforcer leur "coopération", il serait plus raisonnable d'encourager un système de navette beaucoup moins coûteux!

"Le développement des stations et notamment les UTN structurantes d'hébergement des 2 Alpes et de l'Alpe d'Huez vont se compléter pour une meilleure rentabilité des projets et créer la masse nécessaire au financement de l'ensemble des structures." (DOO, p. 110)

Les perspectives de développement sont parfaitement irréalistes; elles ne tiennent pas compte du contexte économique dans lequel évolue les stations de montagne. Dans le monde, il existe

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

actuellement 2000 stations qui entretiennent un féroce rapport de concurrence. Par ailleurs, le coût des investissements envisagés est souvent beaucoup trop élevé par rapport aux capacités financières des collectivités locales. A titre d'exemple nous citerons le projet de Funiflaine à Flaine d'un montant similaire (80 M euros), pourtant davantage justifié en tant qu'ascenseur valléen et qui pourtant ne voit toujours pas le jour après 10 ans d'études et de recherche de financement...

“Par ailleurs conformément aux dispositions du SCoT du Briançonnais, aujourd'hui opposable, la liaison entre le domaine skiable des Deux-Alpes et la Grave devra être améliorée.” (DOO, p. 23).

La liaison en fait n'est plus demandée au niveau des Deux Alpes, seule La Grave maintient le projet. Celui-ci consiste à créer un 3ème tronçon pour aboutir au sommet du Dôme de la Lauze, sommet mythique abritant la plus grande calotte glacière d'Europe. Cette zone est encore très appréciée des alpinistes et des amoureux de paysages non artificialisés. Inutile de dire plus avant que ce projet n'est pas le bienvenu, mais il relève davantage du SCoT du Briançonnais que de celui du SCoT Oisans.

Accorder une place toute particulière au vélo.

“L'Oisans est une capitale mondiale du cyclisme, notamment grâce à la renommée des 21 virages de l'Alpe d'Huez, les nombreux cols, des événements d'envergure, des parcours VTT/XC/DH très réputés. L'offre est déjà bien structurée et visible.”

Il serait intéressant de structurer dans les années à venir une offre pour l'itinérance douce, destinée aux voyageurs à vélo qui sont de plus en plus nombreux. Cette offre est à développer avec les territoires voisins (Savoie et Hautes-Alpes) principalement en identifiant éventuellement un itinéraire contemplatif, mais surtout des hébergements ouverts aux cyclistes de passage.

L'espace vélo prévu au Bourg d'Oisans est une bonne idée, mais attention à ne pas en faire uniquement un lieu de consommation et de sport haut de gamme. Ce doit tout d'abord être un lieu de vie, de bien-être, de paix et de rencontres. Attention à la marchandisation à outrance des activités. On retrouve trop souvent dans les documents la volonté de transformer le territoire en une vitrine, un produit commercial situé au niveau européen et mondial. Ceci peut être une conséquence du succès, mais en aucun cas un objectif. Il faut d'abord avoir la volonté de partager et embellir ce beau territoire de montagne pour ce qu'il est.

Enfin, et cela est évoqué trop discrètement dans le SCOT : il y a urgence à créer une piste cyclable en site propre (voie verte) entre Bourg d'Oisans et Grenoble ; capitale du vélo et capitale des Alpes, ville de cyclistes par excellence. Pour les grenoblois, le vélo est un moyen de transport au quotidien et un loisir pour le weekend. Dès les premiers beaux jours de mars et jusqu'en novembre de nombreux cyclistes empruntent ces routes encombrées de voitures, dangereuses et inconfortables. Songez qu'aujourd'hui les grenoblois (500 000 habitants) ont un choix restreint : les raides cols des massifs environnants ou la vallée de l'Isère. Or il existe une alternative, offrant une montagne plus douce, via la vallée de la Romanche non encore exploitée à sa juste valeur. Nous estimons que cette vallée ne mérite pas la réputation qu'elle possède car on ne s'y arrête jamais, ou on y passe trop vite. Pourtant elle recèle un cadre et une richesse incroyable qu'une voie verte permettrait de re-découvrir.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

La demande pour un équipement de ce type est forte; ce projet permettrait de développer durablement les liens entre les deux territoires et embellirait cette vallée sacrifiée pour le développement de la circulation automobile.

Si l'on souhaite faire émerger un projet de territoire répondant aux aspirations des citoyens, impulsant un développement s'inscrivant dans la durée, il est grand temps de mettre tous les acteurs autour de la table: Grenoble Alpes Métropole, communauté de communes de l'Oisans, les pratiquants, les bureaux d'études et les associations environnementales, pour construire un projet imaginé par des citoyens qui voyagent à vélo.

Nous estimons le coût de cette piste à environs 50-60 millions d'euros. Son utilisation serait pérenne et de 4 saisons. Ce projet aurait beaucoup plus de sens que le développement de remontées mécaniques, beaucoup plus onéreuses, fonctionnant seulement l'hiver (un peu l'été pour certaines seulement) et dont la durée de vie dépasse à peine 25 ans.

Enfin, quelle est l'utilité de revendiquer "*En parallèle de développer l'offre aux non-initiés afin de devenir réellement la capitale mondiale du vélo*" ?

Un tout petit peu d'humilité s'impose: devenir la capitale de quelque chose n'est pas une fin en soi, ce qui importe c'est la qualité de l'offre et la satisfaction des pratiquants.

Retrouver, améliorer et pérenniser la capacité touristique

Une part de ce renouvellement de l'offre doit se faire par le réinvestissement de l'existant, mais cela suppose la mise en place d'outils fonciers permettant aux collectivités d'être « moteur » de cette action, mais aussi de la volonté des propriétaires de se séparer d'un bien souvent amorti ... L'objectif associé est ici de remettre sur le marché environ 15 000 lits, aujourd'hui qualifiés de froids.

L'autre part de ce renouvellement de l'offre devra se faire par la création de lits nouveaux. L'objectif associé ici est de l'ordre de 10 000 lits.

Objectifs 34. Les DUL doivent permettre d'atteindre les objectifs de construction de SDP suivants, dans les zones dédiées exclusivement à de l'hébergement hôtelier et touristique :

*Allemond 10 000/Auris 6 000/Frenay d'Oisans 10 000/Huez 51 000/
Deux Alpes-Mont de Lans 25 000/Venosc 70 000/ Oz 12 000/Vaujany 35 000
Total 219 000."*

Ce tableau de la page 38 n'est pas compréhensible en l'état, même si il est fourni un ratio de 20m² / lit. Pour HUEZ par exemple : 51000 m² correspondrait à 2550 lits. Ce chiffre est très loin de celui qui figurait dans son PLU précédent annulé par le Tribunal administratif (7600 lits dont 4600 relevant de l'UTN) et des 4800 lits annoncés dans l'esquisse de son nouveau PLU. Pourquoi ?

Résidences secondaires

Avis MRAE :

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Concernant les objectifs de logements, le PADD propose de « déterminer les besoins en résidences principales et freiner la construction de résidences secondaires ». Le projet de SCoT prévoit la construction de 835 logements pour les habitants permanents (prenant en compte le point mort) et 450 résidences secondaires pour un total de 1285 logements. Ainsi, les résidences secondaires représentent 35% des constructions neuves contre 26% dans la première version du SCoT. Cette évolution est en contradiction avec l'objectif du PADD. La manière dont il est tenu compte de la vacance de logements, du parc potentiel indigne et du potentiel de remise sur le marché, n'apparaît pas. Le DOO prévoit seulement que « la problématique des logements vacants devra être intégrée à la réflexion »¹⁹, ce qui reste particulièrement vague

La réhabilitation des lits froids - une problématique non sérieusement appréhendée

En ce qui concerne le développement immobilier, toujours en croissance sous la pression des promoteurs, il est lui aussi "inopportun" en considération de l'urbanisme existant. En effet la principale justification du développement est simplement **la compensation de "perte de lits marchands" en créant de nouveaux "lits marchands" plutôt que d'essayer de rénover, de réhabiliter des lits non marchands et en particulier les lits froids.**

Toutes choses égales par ailleurs, les nouveaux lits touristiques envisagés, à terme, se refroidiront nécessairement, car les propositions de développement ne présagent aucun changement de paradigme, alors que le modèle existant est aujourd'hui totalement dépassé. Pour ne prendre comme exemple que Huez : cette station possède le taux le plus élevé de lits froids (69%) et pourtant ambitionne de créer plus de 7000 nouveaux lits.

Comme nous l'avons recommandé pour le SCoT Tarentaise il aurait été utile et intéressant que le SCoT Oisans se fixe un taux minimum de lits froids (Ex 50 % dans un premier temps) à réhabiliter avant tout développement. C'est parfaitement une disposition qui peut entrer dans un DOO d'un SCoT !

Tout ceci n'aurait qu'une importance relative au niveau du SCoT, laissant faire le réalisme économique et la recherche de financement pour trancher (en dehors de toute considération des impacts environnementaux qu'ils risquent d'engendrer et très sommaires dans le présent SCoT) mais il se trouve qu'avec la nouvelle loi montagne du 28 décembre 2016 l'inscription des UTN dans un SCoT vaut "autorisation UTN" de premier niveau dès lors que le SCoT est approuvé ! Avec la disparition des autorisations UTN, l'opportunité, l'équilibre économique, ainsi que les impacts environnementaux - critères essentiels conditionnant la création d'une UTN - doivent être clairement exposés et étudiés par le SCoT.

Avis MRAE : Toutefois, aucune mesure de type phasage de l'ouverture des créations de nouveaux lits touristiques n'est prévue, et les différentes mesures évoquées ci-dessus apparaissent faibles au regard de la priorité donnée aux nouvelles UTN. Un dispositif permettant de s'assurer de la valorisation des lits existants, prioritairement à la création de nouveaux hébergements, serait souhaitable pour éviter un phénomène de « fuite en avant ».

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Avis des services de l'ETAT

Le nombre de lits d'hébergements touristiques (surface de plancher) alloué aux différentes stations mérite toutefois d'être mieux justifié.

L'importance de la problématique des lits froids sur les stations du territoire plaide pour un phasage des futures opérations touristiques identifiées dans les OAP des documents d'urbanisme.

RECOMMANDATION II : Politique de l'habitat 2.1 Nombre de logements à créer sur le territoire. Le projet de SCoT arrêté prévoit la construction de 1280 logements dans les 15 ans à venir. Je note que la nouvelle version du SCoT prévoit plus de résidences principales que l'ancienne, alors que la progression démographique est deux fois moindre.

La cohérence des chiffres au regard des objectifs de développement proposés (« affirmation », « confortement », « maîtrise ») doit être bien démontrée.

F) DIVERSIFICATION DES ACTIVITES TOURISTIQUES 2 ou 4 saisons

Lits froids

Si des pseudos objectifs sont définis pour la réhabilitation de lits froids et c'est bien! aucun élément n'est fourni tant sur les **détails des chiffres annoncés (15000 lits où ? quand?)** que sur les méthodes et moyens prévus pour atteindre ces objectifs. Est-ce que les communes ou les opérateurs sont prêts à investir eux-mêmes dans le rachat, la réhabilitation et la remise sur les marchés de lits froids ? Est-ce que les promoteurs immobiliers sont prêts - en contrepartie de leur investissement pour de nouveaux lits marchands - à investir en parallèle, mais de manière simultanée, dans la réhabilitation d'un quota de lits froids ?

La réhabilitation de lits froids nécessite une solide volonté politique. Un ensemble de mesures peuvent être mises en œuvre pour atteindre l'objectif escompté :

- Instaurer un Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) = acquérir les bâtiments d'habitation cédés en vue d'engager leur réhabilitation ou leur rénovation;
- Initier une société foncière avec investisseurs privés pour l'achat, la réhabilitation/rénovation et la revente ou la remise en marché ;
- Mettre en place des Opérations de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) 2e génération ;
- Recruter un personnel dédié à l'accompagnement des propriétaires (coach rénovation /réhabilitation) ;
- Autoriser des SDP supplémentaires en cas de rénovation ou réhabilitation etc...

Celles citées dans le SCoT sont encourageantes mais manquent d'objectifs précis et chiffrés. Il faudrait que la réhabilitation de lits froids; 15000 lits sur 15 ans; soit une condition nécessaire et préalable à la création de nouveaux lits.

10 000 nouveaux lits : Leur chiffrage n'est pas plus étayé que dans la version précédente et leur opportunité aucunement démontrée (ils étaient d'ici 2030, d'environ 16 700 lits répartis entre les pôles stations et le reste du territoire. ») ?

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Il est à comparer avec deux éléments factuels : même en pleine saison hivernale le taux actuel de remplissage des lits marchands est au mieux de 70-80 %; de fait il reste des lits disponibles. Avant d'envisager de construire de nouveaux, il convient donc d'estimer précisément cette disponibilité.

Avis MRAE :

Des indicateurs sur l'évolution du nombre de lits froids pourraient utilement être ajoutés. En effet, le SCOT étant caractérisé par un nombre important d'UTN et de construction de lits touristiques, ces indicateurs permettraient de suivre les réels besoins et de mesurer l'incidence des nouvelles constructions sur le « réchauffement » des lits froids. Il en est de même concernant le nombre de lits réhabilités, le nombre de résidences secondaires et principales occupées, le nombre de lits marchands et non marchands. L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi sur cette question importante des lits touristiques.

Avis DDT préfet au comité de massif :

Des projets de développement touristique à recadrer

Un développement touristique à phaser

. Le nombre de lits d'hébergements touristiques (surface de plancher) alloué par station mérite toutefois d'être mieux justifiés.

Le réchauffement des lits froids doit toutefois rester une priorité pour le territoire et je rappelle l'importance des « outils » tels que l'établissement public foncier local (EPFL) ou le droit de préemption renforcé, la création d'une société d'aménagement foncier pouvant également s'avérer intéressante pour compléter les actions engagées au niveau de l'intercommunalité.

L'importance de la problématique des lits froids sur les stations du territoire plaide pour un phasage des futures opérations touristiques (OAP) dans les documents d'urbanisme.

Avis Région AURA

Par ailleurs pour agir sur les lits diffus et professionnels existants sur votre territoire, le Scot prescrit comme objectifs la mise en place le développement ou la pérennisation de tout système d'incitation à la réhabilitation/rénovation avec l'élaboration de conventions du programme ORIL 2e- " génération et l'utilisation du droit de préemption urbain renforcé. Pour les nouvelles constructions.

Je salue le fait que le DOO établisse une répartition de la surface de plancher afférents à la création de lits touristiques par commune support de station. Vous veillez également à la qualité et à la pérennité de ces constructions en promouvant dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs de mise en place de zonage spécifique pour les hôtels et les résidences de tourisme :réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation dès 5 000 m, de terrain ou de SDP et pour les UTN structurantes - mise en place de conventionnements loi Montagne. Toutefois le DOO pourrait faire apparaître des objectifs de constructions de lits neufs en fonction d'objectifs de réhabilitation de lits diffus-phaser dans le temps et déterminer une part minimum de logement hôtelier pour les nouvelles constructions. De façon globale un suivi de la fréquentation en lien avec les retombées économiques est prévu. Le SCOT pourrait également mettre en lien ce suivi avec les précipitations. Les programmes de construction les tendances nationales de tourisme en distinguant été/hiver

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

G) UTN STRUCTURANTES

- **Observations générale sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT définit les principes et objectifs généraux de la politique menée sur le territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement (C. urb., art. L 141-5). En cas de programmation d'une UTN structurante, le DOO en définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil des équipements, notamment en matière de logements des salariés, y compris les travailleurs saisonniers (C. urb., art. L. 141-23).

En l'espèce, le DOO est extrêmement sommaire. L'annexe 4 du DOO (page 105 à 152) comporte des descriptifs très généraux de quelques pages par UTN; présentation globale des UTN, justification politique des projets tous axés sur le développement d'un tourisme hivernal autour du ski.

Aucun renvoi n'est fait pour ce qui aurait dû constituer la "définition des impacts" des UTN structurantes sur l'environnement vers la partie **ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ERC, CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI du RAPPORT DE PRÉSENTATION (pages 294 à 380)** et en particulier les pages 325 à 336, seulement pour ce qui concerne les UTN structurantes.

Il est vrai que dorénavant c'est le DOO qui a comme mission de définir la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN, notamment en matière de logements salariés y compris travailleurs saisonniers (C.Urb.art L 141-23). Les SCOT n'ont plus à préciser la consistance des UTNs. Ce terme a disparu au profit de la notion moins exigeante de "nature" des projets

- **Observations générales sur le rapport de présentation**

La création et l'extension d'UTN structurantes sont prévues par le document d'orientation et d'objectif (DOO) du SCOT, qui définit les caractéristiques de ces opérations (C. urb., art. L. 122-20, al. 1^{er}).

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT en s'appuyant sur un diagnostic. Ce diagnostic est établi, entre autres, au regard des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière d'UTN. A cet effet, il prend en compte (C. urb., art. L. 141-3, al. 1^{er} et 2) :

- la localisation des structures et équipements touristiques existants ;
- les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir ;
- la maîtrise des flux des personnes ;
- les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ;
- les objectifs de protection contre les risques naturels.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

En l'espèce, l'évaluation environnementale des impacts des UTN est extrêmement sommaire par rapport à ce qui était exigé dans le cadre des anciens dossiers d'instruction d'autorisation UTN. Or l'intégration des UTN dans un SCoT ne doit pas avoir pour effet de réduire l'exhaustivité des évaluations environnementales ni le niveau d'exigence attendu dans l'application de la démarche ERC.

Dans le SCoT Oisans au début de l'évaluation environnementale, p.307, il est cité l'article L.104-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que les SCoT sont soumis à évaluation environnementale. L'article R.141-2 du même code aurait pu également être cité : il précise le contenu de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation du SCoT. Au lieu de cela, ils ont préféré utilisé l'article L.122-6 du Code de l'environnement cette fois, qui détaille le contenu de ce que doit être une évaluation environnementale, et ce dans n'importe quel document (le contenu de l'article est substantiellement équivalent à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme sur l'évaluation environnementale des SCoT). Mais il n'a pas été tenu compte des textes gouvernant les autorisations UTN qui restent valables quelque soient les procédures pour parvenir à une autorisation de premier niveau.

Avis MRAE

Le projet de SCoT prévoit quatre projets d'unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes. Le dossier ne présente pas de développement concernant la justification du choix de ces UTN, en particulier de leur localisation, au regard des enjeux environnementaux. Concernant ces projets, l'Autorité environnementale recommande de justifier les choix retenus, en particulier au vu des enjeux liés aux paysages, à la biodiversité, au patrimoine et à la consommation des espaces agricoles et naturels.

Avis MRAE Ce diagnostic fait apparaître pour l'Oisans la tendance, au cours des dernières décennies, d'une urbanisation diffuse, consommatrice d'espace, qui participe à l'artificialisation de ce territoire de montagne.

Avis MRAE : *Toutefois une grande majorité des cartes présentées ne sont pas suffisamment lisibles, ce qui nuit fortement à une bonne compréhension des documents. Les échelles des cartes mériteraient d'être adaptées pour améliorer la qualité du rapport.*

L'économie des UTN.:

"non seulement l'analyse économique des UTN est absente du document mais même que les UTN décrites sont économiquement délétères dans un projet d'urbanisme qui a totalement obéré les conséquences du changement climatique" cf Article L141-3

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un **diagnostic établi au regard des prévisions économiques** et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Pour les UTN structurantes à vocation immobilière les seules motivations énoncées consistent à vouloir compenser la perte de lits marchands des années glorieuses de l'or blanc, alors que les fréquentations rencontrées même dans les meilleures saisons sont loin de saturer l'offre d'hébergement. Nous rappelons une fois encore que les stations d'Huez et des 2 Alpes ont des taux très élevés de lits froids qui n'endiguent pas cette frénésie à toujours vouloir construire du neuf et délaisser l'habitat et l'hébergement existant.

Enfin de manière générale si on peut reconnaître que le SCoT dans sa nouvelle version a fait un tout petit effort pour présenter des diagnostics environnementaux très généraux - ne pouvant en aucun cas valoir de véritables études d'impact - la démarche ERC n'est pas respectée (voir plus loin).

Avis DDT préfet au Comité de massif

Je note que le SCoT a abandonné certains projets de liaisons câblés qui étaient soit très impactants pour l'environnement ou qui méritaient une réflexion plus approfondie, se focalisant ainsi sur certains projets plus ciblés.

Le DOO du SCoT intègre quatre UTN structurantes, conformément au code de l'urbanisme (art L141-23 du CU). Vous noterez en préalable que le projet d'UTN de la commune de Vaujany (hameau de la Villette) consiste en la densification d'un projet qui a reçu un avis favorable de la Commission Départementale des Sites et des Paysages (CDNPS) le 20 juin 2017 (en application de la loi Montagne

Avis des services de l'ETAT :

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

RECOMMANDATION III : Prise en compte de l'environnement et UTN.

Le DOO présente, de manière intéressante, au sein des fiches UTN, des éléments prescriptifs dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie. Ces fiches méritent toutefois d'être renforcées au regard des enjeux environnementaux du territoire en présence.

- Les fiches UTN doivent affirmer le principe d'évitement des habitats d'espèces protégées dans le cadre de la conception des OAP des UTN, en cohérence avec les projets présentés en annexe du DOO : localisation des pylônes et gares du projet de liaison Alpes d'Huez-Les Deux Alpes, aménagement du secteur Sud du hameau de fa Villette. De manière plus globale, le principe « Eviter Réduire Compenser » (ERC) doit être repris.

- La prise en compte du paysage dans les projets doit être affirmée. L'évaluation environnementale présente des vues du projet du téléporté Alpe d'Huez/Mont de Lans, mais le principe d'intégration paysagère est assez peu affiché dans la fiche UTN correspondante (mention seule d'un appareil de type 3S afin de limiter les pylônes). Outre les enjeux d'intégration en lien avec le grand paysage, je note que le projet se trouve à proximité de la Porte Romaine de Bons (monument historique inscrit) et du barrage du lac du Chambon (labellisé architecture contemporaine remarquable). Des prescriptions plus précises pourraient être attendues, au vu de l'enjeu de valorisation du patrimoine pour le territoire. Concernant le secteur de l'Eclosse Ouest à l'Alpe d'Huez, il est regrettable que l'évaluation environnementale n'analyse pas les incidences paysagères du projet d'urbanisation. La localisation d'hébergements touristiques en balcon donnera une nouvelle silhouette architecturale à la station (en venant de la vallée), faisant disparaître un lieu de nature situé à proximité du Vieil Alpes et de l'Eclosse Est, lieu qui constitue un repère valorisant depuis de nombreux points de la station et du domaine skiable. Le rapport de présentation est à compléter sur ce sujet. Les problématiques d'insertion, d'incidence paysagère et de covisibilité du projet des Banchets (vallée du Vénéon) méritent également d'être abordées, dans la mesure où le projet nécessite au préalable la construction d'une tourne avalanche. Le rapport de présentation devrait donner des éléments d'évaluation globaux de ce projet.

- La problématique énergétique mérite d'être abordée de manière plus affirmée, et ce dans chacune des fiches UTN (Article L141-22 du CU) : la conception de nouveaux quartiers constitue une opportunité de prise en compte de la problématique d'économie d'énergie de manière globale. Les projets devraient viser un objectif d'« énergie positive » (intégration de réseau de chaleur commun, de panneaux photovoltaïques) et de performance énergétique des bâtiments.

- **La liaison par câble Auris / Les Deux Alpes**

A propos de l'UTN liaison 2 Alpes-Alpe d'Huez (p. 326 du rapport de présentation) : " les incidences sur les habitats et enjeux faune/flore peuvent être fortes pendant la période des travaux. Une attention particulière est portée dans la conception du projet afin d'éviter avant de réduire ou compenser."

| Seuls sont appréhendés les impacts correspondant à la phase travaux et équipement ; les incidences du projet dans sa globalité et celles liées à son exploitation ne sont pas examinés.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

"Ce moyen de transport en site propre permettra de réduire considérablement les déplacements par voie aérienne et routière ainsi que de créer un lieu de complémentarité à l'échelle territoriale. » (Rapport de présentation, p. 324)

Ceci reste à démontrer. Par ailleurs, cette affirmation entre en contradiction avec l'affirmation selon laquelle la limitation des transports routiers sera simplement localisée "sur la fin du parcours vers les stations" (Rapport de présentation, p.320).

Et enfin, p. 361 : "Le SCoT ne provoque pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000 excepté la réalisation de l'UTN structurante de liaison inter domaines skiables mais qui en soi ne remet pas en cause les caractéristiques du site car les impacts sur les habitats naturels restent limités aux emprises des infrastructures créées." : cela contredit l'affirmation selon laquelle il y aura des destructions Il y a donc beaucoup de propos destinés à minimiser les impacts.

Avis MRAE

Une liste des points de captage d'eau à préserver en priorité de sources éventuelles de pollution pourrait également figurer dans le DOO. Le projet de liaison entre les stations de l'Alpe d'Huez et des Deux-Alpes aura potentiellement des impacts sur le captage de la Gillarde et le choix du positionnement des pylônes devra prendre en compte cet enjeu.

Ensuite le SCoT propose des Mesures ERC des projets d'UTN structurantes, p. 371 :

- A propos UTN liaison Alpe d'Huez-Les 2 Alpes : "Le tracé et l'implantation des pylônes est localisé afin d'éviter au maximum les impacts sur les habitats." Mais en l'espèce rien est évité.

- A propos UTN secteur de la Villette (Vaujany) : Pour la gagée jaune, "des mesures spécifiques seront prises pour limiter l'impact sur cette espèce en prenant bien en compte sa présence dans la réalisation du projet." et ensuite il est prévu un dossier de "dérogation" demandé au CNPN donc il ne s'agit pas d'une mesure d'évitement mais de contournement dérogatoire ...

En conclusion, p. 434 : "Le SCoT fait le choix d'un développement axé sur le tourisme (...) tout en préservant et valorisant les espaces naturels et agricoles qui constituent le support de cette économie." Promouvoir une valorisation des espaces naturels alors que beaucoup de destructions sont prévues semble quand même un peu osé ...

Avis MRAE :

Concernant les sites Natura 2000, le DOO autorise l'UTN structurante d'une liaison câblée dont le tracé est concerné par le site « Plaine de Bourg d'Oisans ». De même, le projet d'hébergement sur la commune des Deux-Alpes se trouve en ZNIEFF de type 125. Ainsi, en renvoyant la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques aux documents d'urbanisme locaux et en prévoyant des projets d'UTN en secteurs sensibles, le projet de SCoT apparaît peu efficace en termes de préservation de la biodiversité

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Avis DDT préfet au comité de massif

J'attire l'attention sur l'importance des enjeux paysagers, cet équipement étant susceptible de transformer le paysage d'une zone encore assez préservée de la vallée. La fiche UTN donne peu de prescriptions en matière d'intégration paysagère du projet.

Le rapport de présentation présente certes une justification économique du projet ; celle-ci s'avère toutefois basée sur une étude ancienne de 2012 et sur un projet différent (liaison entre les points haut des deux domaines skiables) : le projet actuel relie le Signal de l'Homme à Auris en Oisans (Grand domaine de l'Alpe d'Huez) à Mont de Lans (point bas du domaine des Deux-Alpes).

Si le projet actuel se comprend en termes de Stratégie de développement territoriale : desserte et développement du bourg de Mont de Lans, il interpelle quant à son attractivité au vu des différentes liaisons où de leur débit voire de la difficulté des pistes qu'un skieur devrait emprunter pour rejoindre le cœur des deux domaines. Les études de rentabilité économique du projet mériteraient donc d'être actualisées au vu du tracé de la liaison présenté dans le SCoT. Une analyse complémentaire des aménagements du domaine skiable (pistes, remontées) à réaliser devrait être menée ainsi qu'une évaluation globale de leurs incidences environnementales.

La liaison Le Freney d'Oisans - Mont de Lans demande également des justifications complémentaires.

Le SCoT qui doit présenter la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des UTN conformément à l'article L141-23 du CU, qui ne me semble pas assez détaillé sur le sujet de la liaison câblée Huez/Mont de Lans.

En conclusion, j'émet :

Un avis défavorable au projet de liaison téléportée entre l' Alpe d'Huez (Auris en Oisans) et Les Deux Alpes (Mont de Lans).

Liaison FRENEY -Les Deux Alpes:

Il est ajouté que derrière la liaison Huez-les deux Alpes il est en fait présenté une opération en deux branches avec une liaison Liaison Freney – Deux-Alpes : 1km considérée comme un ascenseur valléen.

Nous estimons cette liaison comme parfaitement inutile; pour desservir qui ? alors qu'un ascenseur valléen existe déjà à quelques km de là :TC reliant le village de Venosc à la station des 2 Alpes.

Nous nous opposons fermement à ce projet.

Avis Région AURA

Sachez enfin que la Région a également donné son accord de principe sur les liaisons câblées entre Allemont/ Oz - Huez (UTN déjà accordée) et entre Freney d'Oisans - les Deux Alpes avec la création de parkings relais. Le plan montagne accompagne les ascenseurs valléens, permettant de relier une vallée et une station dans un double objectif: la sécurisation des accès et la réduction de la circulation

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

automobile. Par contre ce dispositif n'est pas mobilisable pour relier les stations de l'Alpe-d' Huez et les Deux Alpes.

Rapport ATOUT France Comité de Massif

Le projet de liaison entre les domaines skiables des 2 Alpes et de l'Alpe d'Huez se développerait sur une longueur d'environ 5km entre le Signal de l'Homme à Auris (altitude 2150 m) et le télésiège du Mont-de-Lans à 1300 m. D'une technologie 3S et présentant un débit de 2000 pers/h, il suivrait le terrain en descendant dans la vallée de la Romanche qu'il dominerait à une altitude de 1200 m, sans point d'arrêt dans la vallée.

Un autre appareil (de type monocâble pulsé 10 places) de 1km serait installé entre le Freney et la gare de Mont-de-Lans(précédemment décrit), permettant la liaison avec le bas de la vallée.

Ce projet nécessite un investissement de 60M€, cet investissement permettant de placer le domaine à la 3ème place nationale (après Les 3 Vallées, Paradiski et devant Espace Killy, Portes du Soleil et Mont Blanc Unlimited).

LES ENJEUX :Concernant la rentabilité de l'investissement, la DAL (exploitant de la station des 2 Alpes) et la SATA (exploitant de l'Alpe d'Huez) ont entamé les études préparatoires à la réalisation de cette liaison. Plus particulièrement une étude de trade off produit/prix auprès de 1200 personnes pendant l'hiver 2012, a conclu à la rentabilité du projet. Cependant, cette étude conduisant aux analyses de prix et de taux de pénétration a été réalisée sur la base d'un produit qui n'est pas celui présenté au dossier. En effet, à cette époque le projet de liaison reliait le Signal de l'Homme directement au secteur des Crêtes, en cœur de domaine skiable. Sur cette base de 2012 (80% de clients acheteurs du forfait Alpe d'Huez -Les 2 Alpes, + 0,9M de Journées skieurs passant de 2,78 à 3,66M JSK 10 ans après, exploitation estivale et hivernale), la rentabilité est visée à 6 ans.

Ce projet semble opportun d'un point de vue stratégique, touristique et économique pour enrayer la baisse chronique de journées skieurs depuis plus de 10ans sur chacun de ces domaines, comme ont pu le démontrer les projets précédents équivalents (Paradiski entre les Arcs et La Plagne, de liaison de l'Ouilleon reliant les domaines skiables des Sybelles)Pour assurer une liaison efficace, certains éléments concernant notamment les pertes de charge de flux skieurs devront être précisés:

dans le sens Alpe d'Huez (Auris) (Les 2 Alpes, il faut dans tous les cas (depuis la station ou la descente de Sarenne) emprunter 2 appareils pour rallier le Signal de l'Homme, point de départ de la liaison 3S. Arrivé de l'autre côté de la vallée, côté Les 2 Alpes, c'est le point le plus bas du domaine skiable qui est atteint. La continuité de la liaison est ensuite assurée en l'état de présentation du dossier par un télésiège 2 places pinces fixes (TSF2 Mont-de-Lans) de 1967 doté d'un débit de 720 personnes/h qui ne permet pas d'assurer une liaison efficace. Les skieurs doivent ensuite emprunter un autre appareil 4 places pinces fixes (TSF4 La Petite Aiguille), avant d'accéder en gravitaire aux remontées mécaniques du front de neige qui desservent le cœur du domaine des 2 Alpes, soit un temps de liaison proche de 45 minutes dans le meilleur des cas et sans attente aux différents départs.

- dans le sens Les 2 Alpes (Alpe d'Huez (Auris),l'accès à la liaison 3S se fait en gravitaire avec une seule et unique piste rouge d'accès au village de Mont-de-Lans(depuis l'alpe de Mont-de-Lans), peu accessible à tous les skieurs et donc peu conveniente et par ailleurs à faible altitude (1600m Ø1300m).

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Depuis le Signal de l'Homme, les liaisons sont plus efficaces pour rejoindre l'Alpe d'Huez par une piste bleue permettant de descendre sur 2 appareils (Alp Auris ou Chalvet) rejoignant tous deux le secteur des Bergers. Concernant le volet environnemental, le projet de tracé survole 2 ZNIEFF I, 2 ZNIEFF II, est concerné par l'aire d'adhésion au Parc National des Ecrins, 1 site N2000, 1 ZSC. Ainsi le choix d'une technologie 3S permet le survol en limitant le nombre de pylônes mais impose des gares plus importantes. Aussi, une attention particulière sera portée sur leur insertion afin de préserver la qualité paysagère actuelle et limiter au maximum les effets sur les habitats et espèces.

Avis des services de l' ETAT

Le SCoT présente un projet d'UTN structurante de liaison entre les domaines skiables des Deux Alpes et de l'Alpe d'Huez d'une longueur d'environ 5 km et d'un débit de 2000 pers/h. Si le projet actuel se comprend en termes de stratégie de développement territoriale : desserte et développement du bourg de Mont de Lans, il doit être précisé par une analyse complémentaire des aménagements du domaine skiable (pistes, remontées) et prendre en compte les enjeux paysagers. La liaison entre Le Freney d'Oisans et Mont de Lans demande également des justifications complémentaires. Une évaluation globale des incidences environnementales est à mener. Le SCoT qui doit présenter la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipements des UTN conformément à l'article L141-23 du CU, ne semble pas assez détaillé sur le sujet de la liaison câblée entre les domaines Huez / Mont de Lans

- **UTN HUEZ Eclose Ouest et les bergers**

Emprise des zones :

- Eclose : 4,8 ha, situé en dent creuse,
- Bergers: 4 ha en construction sur l'actuel parking aérien et restructuration complète du centre commercial.

Nature du projet : Hébergements touristiques marchands

Contenu du projet : 3800 lits touristiques

- Eclose : une résidence de tourisme 4 étoiles pour 12000m² de SDP
- Bergers : un hôtel pour 8000m² de SDP et résidences de tourisme 4 ou 5 étoiles Pour 31000m² de SDP

A propos des UTN hébergement d'Huez : constats d'impacts déclarés pas très nombreux puisque la zone est apparemment déjà artificialisée.

Eclose Ouest :

Les zones définies comme habitat hôte de la chenille (Apollon) seront préservées, par un classement adéquat au PLU (zone N assortie de mesures de protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme).

Nous rappelons que le PLU de Huez a été annulé par le juge du Tribunal administratif de Grenoble en partie parce que les enjeux environnementaux de certaines zones n'étaient pas compatibles avec l'urbanisation projetée. C'est le cas de la zone Éclose Ouest! Le SCoT maintient ce projet en zone classée N. Mais en zone N ne peuvent être bâties que des installations nécessaires à l'exploitation forestière ainsi que celles nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, si elles ne sont pas incompatibles avec une activité agricole pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Ce qui serait en l'occurrence le cas : ce règlement est pourtant bien rappelé dans le tableau page 71 du DOO.

Nous continuons à nous opposer vigoureusement à ce projet d'UTN sur ECLOSE OUEST et demandons que l'annulation prononcée par le juge administratif soit respectée au niveau du SCoT comme elle devra l'être au niveau du PLU d'HUEZ

Avis DDT préfet au Comité de massif

Dans le rapport de présentation, l'évaluation environnementale de l'UTN indique que le projet de l'Eclosé Ouest a été conçu dans une logique d'évitement de la zone à enjeu environnemental (secteur du papillon Apollon qui est une espèce protégée). Il est toutefois regrettable que la problématique paysagère n'ait pas été abordée de manière plus approfondie : la localisation d'hébergements touristiques en balcon donnera une nouvelle silhouette architecturale à la station (en venant de la vallée), faisant disparaître un lieu de nature situé à proximité du Vieil Alpe et de l'Eclosé Est, lieux qui constituent des repères valorisant depuis de nombreux points de la station et du domaine skiable.

Le SCoT devrait préconiser un phasage des deux futures OAP pour ce projet d'UTN ambitieux en matière de production d'hébergement touristique.

UTN des Banchets aux Deux Alpes

Emprise de la zone : 7 ha

Nature du projet : Hébergements touristiques marchands

Contenu du projet :

- 50 000m² de SDP pour un village club
- 10 000 m² de SDP pour une résidence de tourisme
- 7000 m² de SDP pour du petit collectif

Total : 67 000m²

- 5000 m² de SDP pour des logements saisonniers

Une fois encore, les conclusions de l'évaluation environnementales sont sidérantes : « *Eu égard aux caractéristiques du site d'une part, et aux dispositions que souhaite prendre la commune (qualité environnementale), le projet aura globalement une incidence positive en participant de la revalorisation du site qui le reçoit* »

Non, nous ne pouvons pas considérer comme positive la construction de plusieurs dizaines de gros chalets ou barres d'immeubles (capacité 2500 lits touristiques...) sur la dernière zone relativement plate, bien exposée, mais surtout constituant le dernier espace non urbanisé de la station qui permet aux habitants et aux touristes de prendre l'air ou de promener leur chien.

Une partie des constructions se situerait sur les espaces techniques de la commune; mais une fois ces espaces techniques occupés, où seront établies les autres constructions? Il faudra bien reconquérir de nouveaux espaces.

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

A propos de l'UTN hébergement des Deux Alpes : la zone où sont projetés les aménagements est comprise en ZNIEFF de type I et II, mais est déjà occupée partiellement par des activités et le site n'abrite aucune espèce protégée. Toutefois, les éventuelles incidences de ces aménagements sur le site Natura 2000, situé non loin du lieu d'implantation de l'UTN, ne sont nullement invoquées.

Nous nous opposons fermement à ce projet.

Avis MRAE : *Il faut toutefois noter que le DOO prévoit une UTN hébergement sur la commune des Deux-Alpes sur un secteur en aléa moyen d'avalanche, aujourd'hui inconstructible. L'urbanisation d'une partie de ce secteur est donc conditionnée à la réalisation d'une «tourne-avalanche», ce qui interroge sur le choix de la localisation de ce projet*

Avis DDT préfet au Comité de massif

Le rapport de présentation présente une évaluation des incidences du projet d'UTN qui devra être affinée dans le cadre du PLU et des procédures ultérieures éventuelles. Le site de projet des Banchets a fait l'objet d'une étude réalisée par le RTM, de sorte à affiner les aléas portés à connaissance dans le cadre du PPRn de 1999. Cette étude met en évidence que la zone est soumise à divers risques naturels et aléas : avalanches, crues torrentielles boueuses (le long d'un ruisseau) et glissement de terrain (en aléa moyen). L'étude confirme qu'une grande partie du terrain est en aléa moyen d'avalanche.

La zone des Banchets constitue une zone non urbanisée au sens des risques :

-une partie de la zone est un parking : ce qui ne constitue pas une urbanisation de l'espace ;

-le reste de la zone est à l'état naturel.

Etant en aléa moyen d'avalanche, elle est inconstructible au regard de la doctrine nationale (guide national des PPR de 2015 élaboré par la DGPR).

L'urbanisation d'une partie du secteur des Banchets, concernée par la réalisation d'un projet de village de vacances d'une surface de 50 000 m² de SDP est envisagée sous réserve de la construction au préalable d'une tourne paravalanche. Le projet d'UTN doit donc être réduit à ce seul projet.

En conclusion, j'émet :

Un avis favorable aux projets d'UTN d'hébergement touristique sous les réserves suivantes : - du fait de la présence d'aléa moyen d'avalanche, le projet d'UTN du secteur des Banchets doit être réduit

- *Un phasage des deux futures OAP de l'Alpe d'Huez*

Avis des services de l' ETAT

Le site de projet des Banchets a fait l'objet d'une étude réalisée par le RTM, de sorte à affiner les aléas portés à connaissance dans le cadre du PPRn de 1999. Cette étude met en évidence que la zone est soumise à divers risques naturels et aléas : avalanches, crues torrentielles boueuses (le long d'un

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

ruisseau) et glissement de terrain (en aléa moyen). L'étude confirme qu'une grande partie du terrain est en aléa moyen d'avalanche. La zone des Banchets constitue une zone non urbanisée au sens des risques :

-une partie de la zone est un parking : ce qui ne constitue pas une urbanisation de l'espace ;
-le reste de la zone est à l'état naturel. Etant en aléa moyen d'avalanche, elle est inconstructible au regard de la doctrine nationale (guide national des PPR de 2015 élaboré par la DGPR). L'urbanisation d'une partie du secteur des Banchets, concernée par la réalisation d'un projet de village de vacances d'une surface de 50 000 m² de SDP est envisagée sous réserve de la construction au préalable d'une tourne paravalanche. Le projet d'UTN doit donc être réduit à ce seul projet

Il convient de rappeler également le principe général suivant : les ouvrages de protection sont construits pour protéger l'existant mais ne doivent pas permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs (ne pas construire à l'arrière des ouvrages de protection). Il est indispensable que le DOO le rappelle.

UTN Structurante Hébergement 3: secteur de la Vilette commune de Vaujany

Les impacts de ce projet sur l'environnement ne sont pas sérieusement appréhendés. Les impacts du projet, dans sa globalité, n'ont pas été étudiés, même grossièrement; seuls les impacts liés à la réalisation des travaux ont été pris en compte.

A propos de l'UTN secteur de la Vilette (Vaujany).p.336 : la présence d'une espèce de fleur protégés - la Gagée jaune - est rapidement évoquée, sans d'autres développements...

Venosc prévoit un développement immobilier des plus importants de 70000 m² de SDP et pourtant ne figure pas parmi les UTN Structurantes inscrites au SCOT ? Pourquoi ?

On peut également s'interroger à savoir si le projet de **télécabine débrayable de Pierre Grosse aux Deux Alpes** ne devait pas figurer dans le SCoT; ne s'agit-il pas d'une UNT structurante? (Avis tacite de l'AE rendu le 12/02/0201). Cette procédure n'est pas conforme aux dispositions de la loi montagne du 28/déc/2016 qui prévoit que toutes les UTN (sauf dérogation exceptionnelle et dûment motivée) devra exclusivement passer par leur inscription dans un SCOT et non être présentée pour avis au Comité de massif. Pourquoi, ce régime particulier ?

D'une vision encore plus élargie ; pour ce qui concerne les deux Alpes le SCoT n'a intégré de façon limitée que les UTN prévisibles à court ou moyen terme. Or par la presse, il est fait état d'un projet de développement considérable de la station : « 500 millions d'euros d'ici à 5 ans » ! dont 20 millions pour les remontées mécaniques pour moderniser le domaine skiable + extension couverture en neige artificielle.

Pourquoi ce plan de développement et sa cohérence au niveau de la vallée de l'OISANS et même au-delà n'est même pas exposé dans le SCoT ?

Il serait étonnant qu'aucun de ces développements ne fasse l'objet d'une UTN et si cela devait être le cas il sera très difficile de les incorporer dans le SCoT une fois celui-ci approuvé. Enfin soulignons que

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

les Juges sont très vigilants à ce que ne soit pas présentés des projets des développement « saucissonnés » mais qu'au contraire les études d'impacts soient présentées de façon globale.

Avis MRAE :

L'Autorité environnementale recommande que des «focus» sur les impacts et les mesures prises pour les éviter, les réduire, ou les compenser, soient réalisés sur les zones à enjeux (secteurs inondables, zones à fort enjeux paysagers, localisation et choix relatifs aux unités touristiques nouvelles, zones humides...). Les quatre UTN dites «de massif» inscrites dans le projet de SCoT (liaison par câble Auris/ Deux-Alpes; UTN hébergement -3800 lits- sur Huez; UTN hébergement -72 000 m² de surface de plancher- sur les Deux-Alpes; UTN hébergement - 950 lits - sur Vaujany) sont à forts enjeux. Il s'agit d'opérations très importantes, elles concernent des ZNIEFF, des sites Natura 2000 et peuvent impacter fortement les milieux remarquables ou habitats d'espèces remarquables, et avoir des effets induits sur d'autres aspects environnementaux -flux de déplacement par exemple pour les UTN « hébergement ». Les impacts des projets retenus sont abordés¹⁶, mais le rapport de présentation mêle à la fois impacts et mesures. Une synthèse distinguant les incidences et mesures ERC qui concernent les UTN serait utile. Surtout, l'évaluation environnementale de ces UTN, à l'échelle du SCoT, mériterait d'être de nature plus stratégique, en questionnant les choix à l'amont: le projet d'UTN est-il acceptable ou pas? Faut-il modifier sa localisation, adapter sa capacité d'accueil et/ou ses équipements pour limiter ses effets sur l'environnement? Quel est l'effet environnemental cumulé de ces différentes UTN? Une telle démarche n'apparaît pas dans le dossier. Au regard de l'envergure des projets concernés, l'autorité environnementale recommande de préciser cette partie relative aux impacts des UTN dites «structurantes», au niveau de chaque UTN et en présentant les effets cumulés de l'impact des différents projets

Le DOO gagnerait à énoncer des objectifs de qualité paysagère plus ciblés (notamment sur chaque UTN) et mériterait d'être illustré avec des cartes d'orientations paysagères pour cadrer les projets à enjeux forts.

Changement climatique et UTN

Avis MRAE :

L'état initial de l'environnement relève que « l'enjeu du SCoT sera de relever le défi de l'adaptation au changement climatique ». Toutefois, cet enjeu n'entre pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit de considérer le choix d'un développement touristique conséquent (10000 lits touristiques supplémentaires). Le rapport de présentation met en avant la « création d'emplois » et la « création de richesse ». Ainsi, le projet de SCoT propose quatre projets d'UTN dont deux sont particulièrement impactant (la liaison câblée et l'hébergement sur la commune des Deux-Alpes) sans réelle réflexion sur la pertinence de ces aménagements sur le très long terme et dans un contexte de changement climatique. Le projet de SCoT ne présente pas à leur égard de réelle évaluation environnementale stratégique, de nature à questionner les choix à l'amont au regard des impacts environnementaux. Le DOO définit leur localisation, leur consistance et leur capacité, comme cela est prévu par la

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

réglementation, mais la description de ces UTN reste très succincte. Compte-tenu de l'envergure des projets, leurs impacts directs et indirects sont susceptibles d'être élevés

H) CONFORTER UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET VIVANTE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce point, si ce n'est que les orientations et objectifs présentés relèvent plus de l'ordre de vœux ou de souhaits, voire au mieux de recommandations, mais pas d'objectifs précis et chiffrés alors que le document particulier agriculture et forêt est bien fait. Le SCoT renvoie aux DUL ou à des Observatoires - certes fort utiles - le soin de définir les besoins et les moyens à mettre en œuvre. Ce sera l'œuvre d'un prochain SCoT ?

I) DIVERSIFIER L'ECONOMIE LOCALE AVEC LE DEVELOPPEMENT D'AUTRES ACTIVITES

Une offre de logements adaptée

Le SCOT prévoit la construction d'une résidence secondaire (RS) pour une résidence principale (RP) (hors logements dus au point mort), soit environ 450 RS supplémentaires, soit une diminution par 3,2. L'objectif maximum en nombre de logements prend donc en compte : les besoins en construction de RP pour les nouveaux habitants, les constructions de RS parallèle, les besoins imposés par le point mort, soit un total de logements d'environ 1280. La problématique des logements vacants devra être intégrée à la réflexion.

1280 logements pour une croissance démographique ramenée à 1000 habitants. Où est le lien ?

La répartition dans le tableau page 59 du DOO entre RP et RS n'est pas indiquée.

La problématique des logements vacants ne figure qu'au stade de la réflexion ; il aurait pu être fixé un objectif de récupération des logements vacants y compris pour des RP ou RS ?

Logements saisonniers:

Pour rappel, chaque commune touristique doit conventionner avec l'Etat avant janvier 2019 afin de répondre aux besoins en logements saisonniers sur son territoire. Le plan d'action qui en découlera s'imposera.

Au niveau du calendrier l'échéance est dépassée le SCoT aurait pu et du faire un état des lieux sur cette question et le respect des dispositions de la LOI Montagne du 28 Décembre 2016

Objectifs

53. Les logements saisonniers : Sur chaque territoire communal, il devra être instauré à minima un des principes suivants en faveur de l'hébergement des saisonniers :

- *Un pourcentage ou une règle de proportionnalité de lits dédiés aux saisonniers à créer en parallèle de nouveaux lits touristiques ;*
- *La production de foyers saisonniers ou l'acquisition / transformation de logements existants à destination des saisonniers à concurrence des besoins estimés ;*
- *Une mobilisation temporaire de logements vacants ou d'hébergement touristique peu attractif.*

Ces objectifs sont à transformer en véritables plans programmes et notamment au niveau des UTN présentées or ce n'est pas le cas dans le DOO du SCoT Oisans

J) UNE OFFRE COMMERCIALE, DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS AJUSTÉE UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Préserver et valoriser la trame verte et bleue et le patrimoine naturel

-Le SCOT aurait pu élargir sa réflexion sur la cohérence entre celle du ScoT Oisans et les autres "territoires environnement" jointifs de celui de l'Oisans: en particulier avec le territoire des" Pays de la Meije" qui est situé sur la même bassin versant et fortement impliqué par les voies d'accès entre Alpes du Nord et les Alpes du Sud, en empruntant une voie unique de desserte par ailleurs soumise aux risques naturels.

-Le SCoT s'il réaffirme le bien fondé de respecter les "corridors biologiques" (trame verte et bleue) - ce qui est la moindre des choses - aurait pu tout autant réaffirmer la nécessité de préserver les zones humides.

-De plus au moins dans l'aire d'adhésion du parc, le SCoT aurait pu réfléchir et être force de proposition pour des "Zones de tranquillité" en respect de la Convention Alpine.

-Vallée du Ferrand

C'est une vallée étroite et très encaissée au sein du massif des Grandes Rousses, dominée à l'Ouest par le Pic de l'Etendard (3464 m.) et à l'Est par le plateau d'Emparis. C'est la vallée la « plus sauvage de l'Oisans » présentant de vastes prairies d'alpage avec une forte impression de naturalité. L'Adret, déboisé par les hommes, constitue l'« Oisans chauve » et fait face aux forêts claires de mélèze en ubac. On découvre des villages pittoresques « en écaille de tortue », à forte valeur patrimoniale (architecture traditionnelle de pierres, toits de lauze ou d'ardoise...) implantés sur des replats ou sur l'adret.

Enjeux

- Maintenir ces paysages exceptionnels et emblématiques de l'Oisans et conserver l'architecture traditionnelle (AVAP de Besse).

- Respecter les structures bâties traditionnelles, maintenir le caractère groupé des hameaux cernés d'espaces agricoles.

- Maîtriser la fermeture des paysages par avancée de la forêt, sur le versant de Clavans et maintenir des espaces agricoles ouverts autour des groupements bâtis pour certaines ouvertures visuelles panoramiques (« routes en balcon »).

- Gérer la fréquentation touristique en canalisant les flux et en intégrant les aménagements nécessaires (stationnements...) aux paysages.

Enfin le SCoT aurait pu s'associer voire appuyer la demande de classement du Vallon du Ferrand en zone protégée classée -dossier en cours d'instruction à la DREAL.

Zones Humides :

Avis MRAE : Concernant les zones humides identifiées dans l'état initial de l'environnement, le SCoT prescrit leur protection, ainsi que la prise en compte de leur espace de fonctionnalité. Dans cet esprit, il est souhaitable de les mentionner et /ou de les localiser afin que les documents d'urbanisme locaux

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

puissent effectivement en tenir compte, et en tout état de cause de préconiser que chaque PLU devra présenter un recensement précis des zones humides. L'Autorité environnementale recommande de compléter le projet dans ce sens.

K) UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

"D.3.3. Diminuer les consommations et diversifier les sources d'énergie

Afin de réduire les consommations énergétiques du territoire, le SCOT entend mettre en œuvre un scénario volontariste s'appuyant sur la sobriété énergétique et la modification du bouquet énergétique." (DOO, p. 86)

Certes mais au-delà de ces vœux, quels sont les objectifs chiffrés que se donne le SCoT ?

Le SCoT ne renvoie même pas au PCAET le soin de le faire, alors que les collectivités ont l'obligation d'établir de tels plans et de définir des objectifs et moyens chiffrés.

"Il s'agit également de mettre en œuvre le PCET de la CCO." (DOO, p. 86)

Or il n'appartient pas au SCoT de mettre en œuvre les PCAET, mais aux PCAET de prendre en compte le SCoT - encore faut-il que celui-ci définisse des orientations.

L) UNE GESTION DES NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES POUR LA SANTE ET LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS

S'il est fait mention au niveau des nuisances sonores de celles provoquées par l'altiport d'Huez, il n'est pas fait mention du projet de transformation de l'hélistation des Deux Alpes en hélistation.

Enfin, il faut signaler qu'habiter en montagne n'est pas vraiment écologique. Par exemple, les émissions de gaz à effet de serre représentent **47,8 tonnes éq.CO₂ pour un habitant d'Huez** ou des Deux Alpes (Pour l'année 2009, chiffres issus de l'étude d'impact de la piste de *Marcel's Farm*, Huez 2016) soit 6 fois plus qu'un français moyen (8 tonnes éq.CO₂ par habitant en 2010).

Ce genre de chiffres doit être apprécié à sa juste valeur par le SCOT dans un contexte de raréfaction des ressources et de sobriété énergétique. Rappelons que la France s'est engagée à réduire ses émissions de CO₂ de 40% d'ici 2030 par rapport à 1990 et à les diviser par 4 d'ici à 2050.

Dans cette perspective, l'**absence d'objectifs clairs et de projets ambitieux en matière de transports** en Oisans est effarante !

M) Cohérence avec les démarches des territoires limitrophes

Avis MRAE

Le dossier ne s'est pas attaché, tant au sein de l'état initial et dans la justification des choix qu'au niveau cartographique, à mettre en avant les liens avec les territoires limitrophes. Il ne fait pas apparaître les éléments environnementaux des secteurs voisins du SCoT et ne souligne pas les liens

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

avec d'autres territoires de SCoT, concernant par exemple l'alimentation en eau potable, la biodiversité et les espaces naturels, les contrats de rivière, le trafic routier, les équipements touristiques ... Ceci concerne, en particulier, les SCoT limitrophes, tels que le SCoT de la région urbaine grenobloise, et le SCoT des pays de Maurienne avec lequel le SCoT de l'Oisans identifie le souhait de « tisser et pérenniser les liens au travers de liaisons entre domaines skiables ». De ce fait, l'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale, pour que celle-ci puisse rendre compte de l'articulation du projet de SCoT avec les projets des territoires voisins et de la cohérence territoriale à plus grande échelle

La question de l'articulation du présent projet de SCoT avec ses territoires voisins, au regard de l'article L.101-1 du code de l'urbanisme, est donc prégnante.

N) Bourg d'OISANS le pôle urbain délaissé

Avis MRAE :

En ce qui concerne les équipements à créer à destination des habitants, l'état initial du SCOT évoque des projets d'équipement actuellement identifiés sur le territoire de la communauté de communes de l'Oisans qui se situent en grande majorité dans la plaine de Bourg d'Oisans, comme par exemple le redéploiement du collège, le pôle multimodal, la station d'épuration, les nouveaux locaux de la communauté de communes ainsi que la grande déviation de Bourg d'Oisans. On notera que le SCoT n'en fait pas état dans le DOO.

Conclusion

Le SCOT Oisans reprend parfaitement tous les codes d'un SCOT, dans la forme des documents, mais pas dans le fond. L'esprit d'un vrai SCOT n'est pas là et nous sommes en face d'un document plat et sans envergure. Un SCOT ne peut pas être la somme des ambitions et des rêves des élus de la communauté. Il doit apporter un cadre tangible et réfléchi au développement raisonné du territoire, dans une perspective d'économie des ressources.

Par exemple, il ne devrait pas autoriser l'ouverture à urbanisation de nouveaux secteurs dans les villages ou hameaux isolés et éloignés, pour des raisons écologiques (transports) mais aussi pour des raisons patrimoniales. Ainsi, les hameaux de la vallée du Vénéon, le village de Besse, etc... devraient être identifiés comme structures urbaines patrimoniales à préserver. Cela ne veut pas dire qu'aucune construction n'est possible, mais qu'elles sont limitées à quelques bâtiments situés en continuité de l'urbanisation existante, en respectant le style architectural et la densité d'origine. Il en va de la valorisation de paysages urbains de montagne exceptionnels. Il faudrait ne pas recommencer l'erreur du lotissement de l'Eyrette à Saint-Christophe-en-Oisans qui a vu la construction de pavillons sans caractère et indignes du site.

Le rôle du SCOT est d'identifier ces zones à préserver pour la sauvegarde du patrimoine, mais aussi l'intérêt économique.

Il est vrai que le tourisme est devenu le moteur économique principal de l'Oisans et que deux des plus grandes stations de ski internationales se situent en Oisans. Mais l'Oisans, c'est aussi une terre

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

d'alpinistes, de glaciers, d'aventures humaines sur les crêtes en rocher pourri. Ce territoire a l'immense chance d'être situé pour plus de la moitié de sa superficie dans le Parc National des Écrins, un espace de montagne d'une richesse paysagère et environnementale exceptionnelle. Le SCOT n'en évoque qu'à peine l'existence !

Le SCOT se résumerait presque en une quête de visibilité internationale et de référencements sur les sites internet, la volonté de développer une montagne *marketée* capable seulement de générer des parts de marché périssables, dans un contexte de maturité de l'offre touristique hivernale, de raréfaction de la neige et de stagnation des domaines skiables.

Nous ne nous opposons pas au développement économique de l'Oisans, mais celui-ci doit pouvoir se faire sans extensions urbaine, sans destruction des espaces naturels et agricoles dont la préservation est devenue un enjeu national.

Il faut de la volonté politique pour remettre en cause le modèle de développement de l'Oisans qui est une perpétuelle fuite en avant, génératrice de lits froids et de futures friches immobilières touristiques.

Il faut en parallèle prendre la voie du développement d'un tourisme de quatre saisons; seule cette approche permettra de remplir les lits et augmenter l'activité.

L'autre point inquiétant 'est l'absence de cadre clair pour les documents d'urbanisme locaux, au regard de la consommation d'espace et du risque de perte de valeur patrimoniale et paysagère de certains sites naturels ou modifiés par l'homme absolument exceptionnels.

Pour nous, l'objectif d'un SCOT est d'agir local en pensant global, analyser un territoire homogène, et le projeter dans le futur, en considérant les problématiques du territoire bien sûr, mais surtout du monde dans lequel nous vivons.

Les exigences de notre monde d'aujourd'hui rejoignent celles des montagnards d'hier qui ont bâti ces hameaux isolés, conquis des espaces hostiles en modifiant les paysages d'un trait délicat.

Ces exigences : sobriété, compacité, respect de la ressource en eau, respect des terres agricoles pour la survie.

Tant que celles-ci ne seront pas sérieusement prises en compte par le SCOT, les idées plusieurs fois répétées :

« Le SCOT fait de la maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols un enjeu important. Cela est exprimé à travers les choix et les orientations du PADD qui visent un principe général d'économie d'espace pour les activités humaines et une gestion durable des ressources. »

... sonneront toujours creux.

Enfin on sent une CCO désireuse de sortir son SCOT au plus vite quitte à rester dans des objectifs et orientations très générales renvoyant aux communes le soin de définir elles-mêmes la nature et le dimensionnement des moyens et équipement à mettre en œuvre

Le SCOT a eu la chance d'avoir des services administratifs, des PPA d'une commissions d'enquête qui ont pris le soin de faire une analyse approfondie de la version antérieure du SCOT OISANS et in fine de motiver dans le détail son avis final "défavorable".

France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org

Nous aurions pu espérer puisque c'est la CCO elle-même qui a compris qu'il lui fallait revoir sa copie qu'elle reprendrait les fondamentaux eux-mêmes de son SCOT pour aboutir à une version vraiment révisée et non pas seulement revisitée à la marge.

Nous avons le sentiment qu'il n'en a rien été et que le SCoT nouveau qui est présenté est quasi à l'identique du précédent.

La volonté farouche et persistante de ne traduire dans le SCoT surtout les ambitions, peu argumentées et peu étayées des deux grosses stations avec leur satellites, d'encore grossir et rivaliser mondialement avec les autres stations internationales a gommé ce qu'aurait pu être un véritable projet de territoire

Alors comme pour la version précédente, nous exprimons, en final, un avis défavorable à cette nouvelle version de SCoT OISANS et en particulier à cause des UTN insuffisamment décrites pour les voir être autorisée au travers du SCoT.

**Pour FNE Aura
Hervé BILLARD
Vice-président délégué à la montagne
Pilote du Pole Montagne**



France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement
Centre ETIC HEVEA - 2 rue Professeur Zimmermann 69007 Lyon - region@fne-aura.org

www.fne-aura.org